



**COMMUNE DE SERVAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DEL2024-76**

**L'an deux mil vingt-quatre**

**Le neuf décembre**

**À vingt heures**

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN**.

**Présents :** Mme MAYOUSSIER, M ECOCHARD, Mmes BLANC, FREBAULT, LAURENT, PLISSONNIER, Ms PETITJEAN, REYNAUD, CREPEL, GISBERT-CUREAU, LEGRAIS-BOUCHER

**Excusés :** M CURT, Mme PIERRÉ

**Secrétaire de séance :** M. GISBERT-CUREAU

Date de Convocation : 4 décembre 2024

**OBJET : APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été mise en œuvre et à quelle étape de la procédure elle se situe.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-21 ;
- Vu la délibération n° DEL20191305-023 du 13 mai 2019 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme actuellement opposable, énonçant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
- Vu la délibération n° DEL2021-42 du 18 octobre 2021 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Vu la délibération n° DEL 2023-30 du 6 juillet 2023 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
- Vu l'arrêté municipal n° AR 2024-07 du 12 février 2024 soumettant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme à l'enquête publique ;
- Vu l'avis de la SNCF en date du 31 août 2023 ;
- Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain en date du 25 septembre 2023 ;
- Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture de l'Ain en date du 9 octobre 2023 ;
- Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Ain en date du 9 octobre 2023 ;

- Vu l'avis de Grand Bourg Agglomération au titre de sa compétence SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) en date du 10 octobre 2023 ;
- Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires en date du 3 novembre 2023;
- Vu l'avis de Grand Bourg Agglomération en date du 6 novembre 2023 ;
- Vu la réponse de la DREAL en date du 18 octobre 2023 informant ne pas être en capacité de délivrer un avis dans le délai prévu par la réglementation, faute de moyens suffisants ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Les modifications apportées entre l'arrêt du projet et l'approbation de la présente délibération sont jointes en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en mairie pendant un mois,
- D'une publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

Conformément à l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités suivantes :

- Sa transmission à Madame la préfète,
- Son affichage en mairie durant un mois, sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour où l'affichage est effectué,
- La publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,  
Serge GUERIN

